

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 2

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) : Rue du petit sart 26- 1300 Limal
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire :
 Responsable de l'exécution des travaux : TVA : Néant
 Compteur : n°: 5877389 EAN : Non communiqué
 Index Jour : 93386kWh Nuit : 4629kWh

2. Branchement

Tension de service : 3N400V
 Protection branchement : Existante de 63A
 Alimentation tableau principal : EXVB - 4x16mm²
 Interrupteur général : 63A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Indéterminée

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	14

4. Description

Installation datant d'avant le 01/10/1981, d'avant le 01/06/2020

Habitation existante, installation électrique existante à revoir dans toute son entièreté.

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques, Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 0Ω

Isolement général : 0MΩ

- Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- Correspondance des schémas à l'installation
- Etat du matériel d'installation fixe
- Contacts directs et indirects
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
		Toute l'installation électrique est à revoir entièrement, problème de connexion de continuité de terre, d'isolement, pas de schémas électriques unifilaires, ni positions, repérages, pictogramme et tension de service inexistantes, connectivité, fixations,entièrement tout à revoir....

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Patrizio Di Lorenzo
 Date d'émission : 04/02/2025

Date : 29/01/2025

Visa:



EC Di Lorenzo Patrizio
ENERCETEC

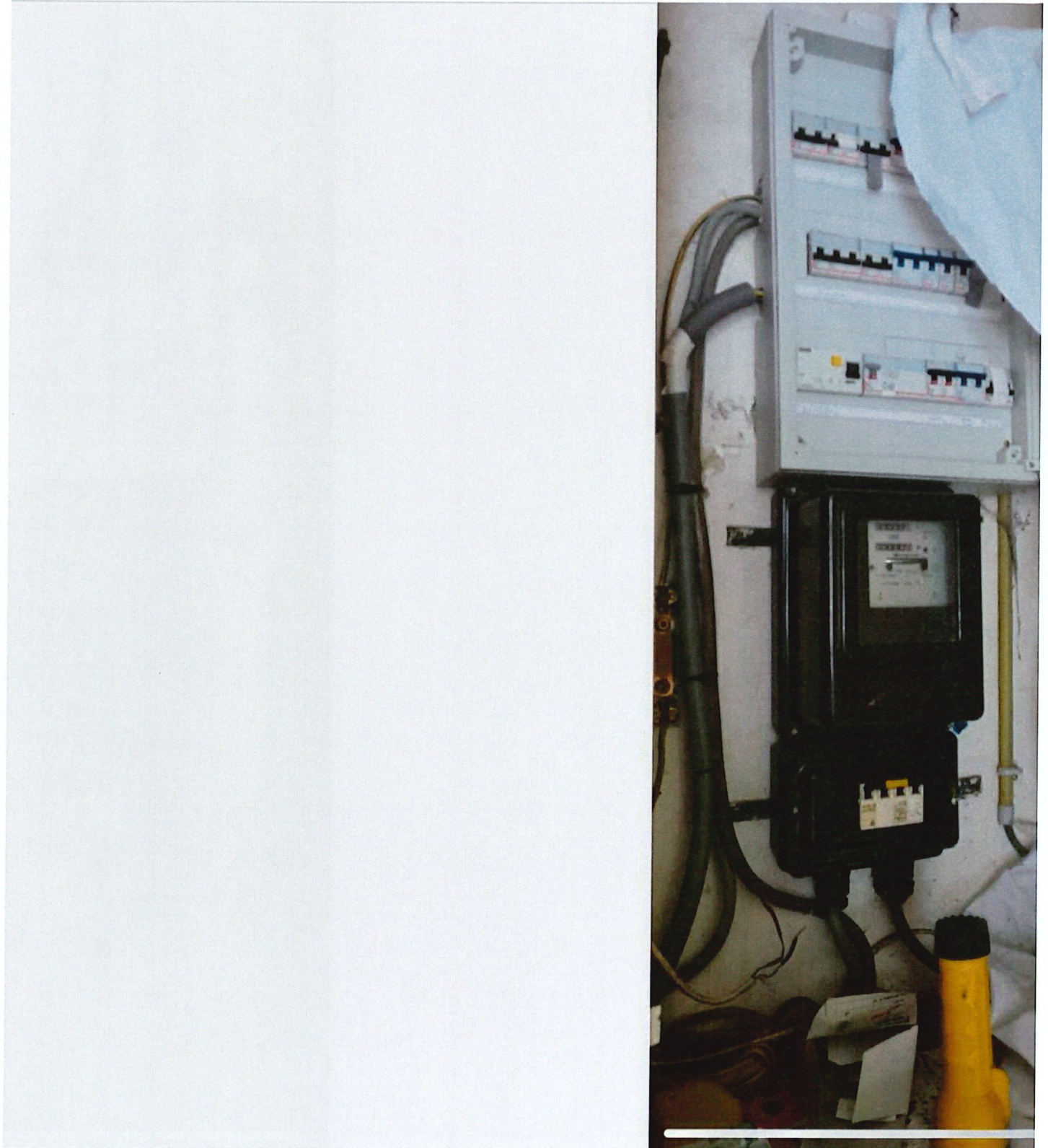
23:21 Dimanche 26 janvier

...



20250111_141304_resiz

JPG - 161 ko



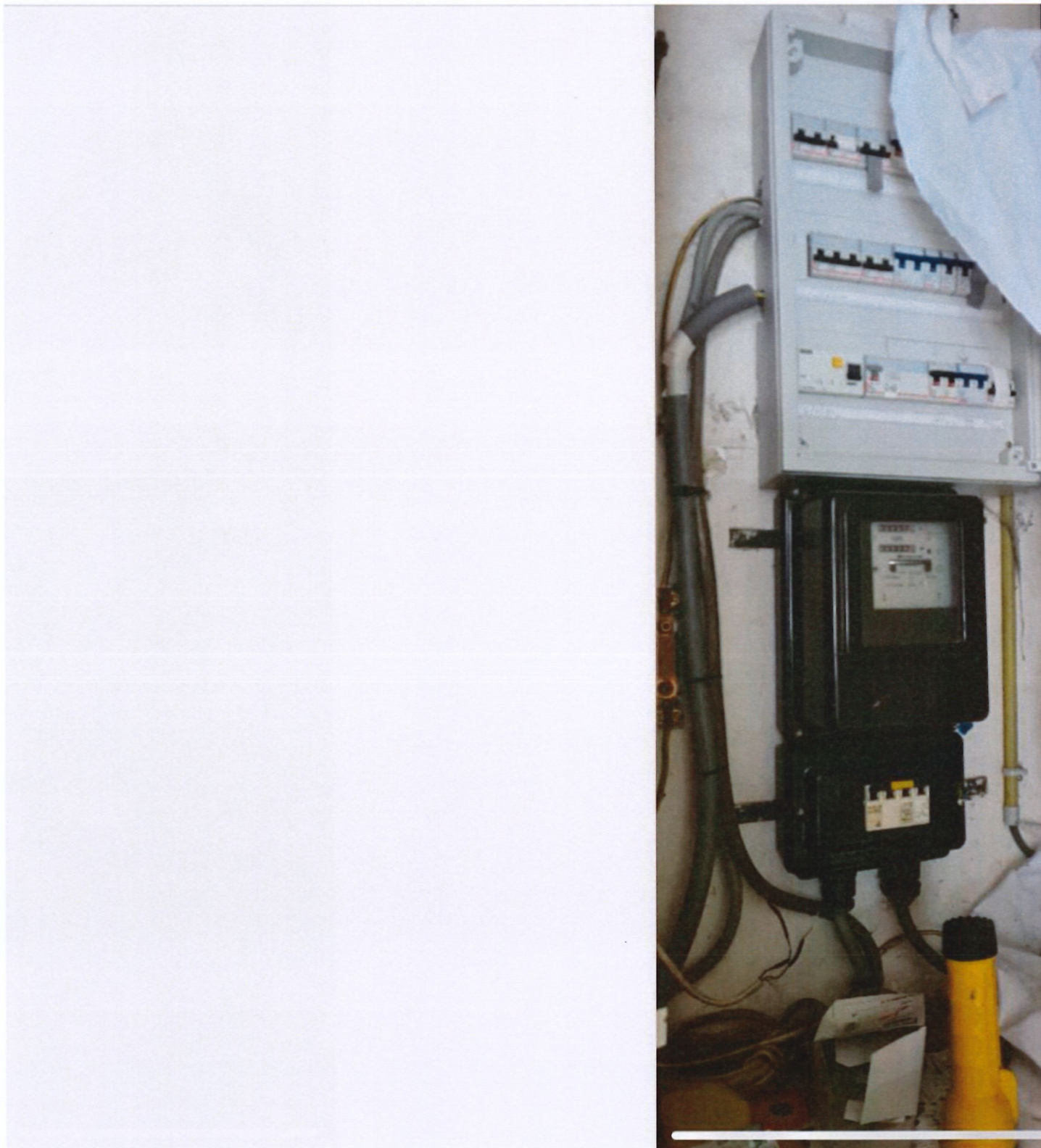
23:21 Dimanche 26 janvier

...



20250111_141304_resiz

JPG - 161 ko



23:21 Dimanche 26 janvier

...



20250111_141320_resiz

JPG - 96 ko

